

Strasbourg, 27/03/12

CAHDI (2012) 9 Addendum prov
Restreint

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

ADDENDUM

**Projet d'observations du Comité des conseillers juridiques
sur le droit international public (CAHDI) sur l'avant-projet de
rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des
conventions du Conseil de l'Europe**

43^{ème} réunion
Strasbourg, 29-30 mars 2012

Document présenté par la Présidente du CAHDI

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

**ADDENDUM AU PROJET D'OBSERVATIONS DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR L'AVANT-PROJET DE RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL SUR LE PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Projet de classification des Conventions

- Groupe n° 1 : les « conventions largement ratifiées et considérées comme clés » ;
 - Ratification par 40 Etats membres ou plus, et
 - Convention considérée comme clé*.
- Groupe n° 2 : les « conventions encore peu ratifiées mais considérées comme clés » ;
 - Convention considérée comme clé*,
 - et :
 - Convention récente (ouverture à la signature après 2002), ou
 - Ratifications régulières (au moins tous les 1 à 2 ans), ou
 - Remplacement de nombreux accords bilatéraux, ou
 - Influence au-delà de l'Europe : demandes d'adhésion d'Etats non membres.
- Groupe n° 3 : les « autres conventions actives » ;
 - Convention active qui n'est pas considérée comme clé.
- Groupe n° 4 : les « conventions inactives ».
 - Conventions non encore entrées en vigueur 20 ans après l'ouverture à la signature, ou
 - Remplacement d'une convention par des conventions plus récentes, y compris révisées, ou
 - Existence de législation ou d'instruments de l'UE ou d'autres organisations internationales qui introduisent des normes plus élevées remplaçant ou actualisant celles de la convention du Conseil de l'Europe concernée, ou
 - Entrée en vigueur des protocoles d'amendement qui sont donc incorporés dans la convention-mère du Conseil de l'Europe, ou
 - Lorsque les protocoles ont rempli leurs buts et ont perdu leur raison d'être.

* Les conventions clés sont des conventions dites « emblématiques », identifiées comme appartenant à un des domaines au cœur des valeurs de l'organisation ou conventions considérées comme importantes par les comités directeurs.